

AVIS n°2023-04

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2023-00049-030-001

Dénomination : Démolition de hangar agricole, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation à Pleurtuit

Demandeur : Vinci Immobilier

Préfet compétent : Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM 35

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Demande de dérogation espèce protégée dans le cadre d'une démolition de hangar agricole dans lequel a été noté la présence de l'Effraie des clochers, afin d'y construire des logements.

- **Remarques de forme et de fond :**

A la lecture du dossier, le CSRPN souligne que :

Les protocoles d'inventaires et leur complétude semblent adaptés et suffisants pour émettre un avis objectif,

L'aire d'étude du projet paraît adaptée et proportionnée aux enjeux de ce dernier, et l'évaluation des impacts semble pertinente.

La séquence ERC s'avère correctement appliquée au regard des impacts bruts du projet, et il n'y a pas de destruction directe d'individu d'espèce protégée,

Les mesures compensatoires paraissent pertinentes et bien dimensionnées,

Des suivis sont programmés pour s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires,

Des mesures correctives sont envisagées en cas d'inefficacité de ces dernières.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Au regard de la qualité du dossier de demande de dérogation présenté, le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable à cette demande.

AVIS :

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 18/01/2023

Signature :
Samuel Fauchon